



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 12 mars 2024

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de déclaration préalable déposée par monsieur Nicolas Friet pour le changement de destination de bâtiments agricoles. Il s'agit de la réhabilitation de bâtiments existants, situés 1050 route des dianes 69860 SAINT-JACQUES-DES-ARRETS (commune de DEUX-GROSNES), pour permettre la création d'un gîte et l'extension d'une maison d'habitation.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 12 mars 2024 par voie électronique.

Le bâtiment destiné à la création d'un gîte est un bâtiment agricole, situé en zone agricole, qui a été repéré comme pouvant changer de destination dans le plan local d'urbanisme de Deux-Grosnes. Cependant, le dossier ne donne aucune indication ni quant au maintien d'une activité agricole sur le site, ni quant à l'impact du projet sur les parcelles alentours déclarées à la PAC en prairie permanente.

La construction en extension de l'habitation ainsi que l'habitation elle-même ne sont pas repérées au PLU comme pouvant changer de destination.

En ce sens, aucun élément dans le dossier ne permet de démontrer que l'activité agricole n'est pas compromise. Notamment, le projet risque d'impacter l'activité agricole du fait de la perte du bâti pour la filière agricole et de la possibilité d'un risque de conflit d'usage ou de la création de zones de non traitement.

Aussi, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF
Par délégation, le chef de service
aménagement et appui aux territoires,

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur MENICHON Jacky
Président de la communauté de communes Saône Beaujolais
105, rue de la République – CS 30010
69 220 BELLEVILLE